

Séance du mercredi 17 novembre 2021

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2021-11-191 Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) : approbation de la partie socle et du projet de tableau récapitulatif des actions (annexes)
- 2021-11-192 Protéame - Approbation du projet de modification statutaire relatif au nombre de sièges d'administrateurs attribués aux Collectivités Locales Actionnaires

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2021-11-193 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement du solde de la première part (NDSC 1)
- 2021-11-194 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement d'un acompte (fraction 1) de la troisième part (NDSC 3)
- 2021-11-195 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement du solde de la quatrième part (NDSC 4)
- 2021-11-196 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2021
- 2021-11-197 Budget Principal et Budget annexe TVA locations immobilières : apurement du c/1069 : « reprise 1997 sur les excédents non capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » en vue du passage à la nomenclature M57
- 2021-11-198 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Locations Immobilières TVA pour 2021
- 2021-11-199 Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021 : admission en non-valeur et extinction de créances
- 2021-11-200 Budget Annexe CISE 2021 : admission en non-valeur et extinctions de créances
- 2021-11-201 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022
- 2021-11-202 Cotisation 2021 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)
- 2021-11-203 Cotisation 2021 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

- 2021-11-204 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2021
- 2021-11-205 Demande de soutien pour un complément d'études en vue de la sauvegarde de l'Église St Lambert de MONTIGNY-SUR-MEUSE
- 2021-11-206 Demande de participation de la Communauté pour des prestations complémentaires dans le cadre de la modification du PLU de FUMAY, afin d'accueillir le projet Parc Résidentiel de Loisirs
- 2021-11-207 Relance du marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments de la CCARM et de la SPL Rives de Meuse – n° 21 AF 01 10 (annexe)
- 2021-11-208 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 CS 02 10 : marché négocié pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de modification de façades et sas d'entrées - Lot n° 2 « Modification de la verrière du Siège de la Communauté »

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 2021-11-209 Développement d'activité de MATELPRO : demande d'achat de terrains communautaires
- 2021-11-210 Prise en charge des loyers communaux de l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (A.V.E.C.)
- 2021-11-211 Révision des tarifs de vente des terrains en zone d'activité
- 2021-11-212 Modification du règlement de l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) (annexe)
- 2021-11-213 Dispositifs Boutique Ephémère, Boutique Tremplin et PEPISHOP

D. TRAVAUX

- 2021-11-214 Réhabilitation du Pont de la CHIERS à HIERGES

E. PERSONNEL

- 2021-11-215 Autorisation au Président de signer une convention relative au recours à des bénévoles ou collaborateur occasionnel (annexe)
- 2021-11-216 Modification du temps de travail d'un agent communautaire
- 2021-11-217 Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

2021-11-218 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-11-218 : création d'un poste d'attaché territorial pour besoin occasionnel

2021-11-219 Complément à la réorganisation du service Tourisme : retour sur la délibération n° 2021-09-187 du 14 septembre 2021

Séance du mercredi 17 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUD (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Gérard DELATTE), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Eric VISCARDY (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M^{me} Dominique FLORES), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Lisbeth DE BARROS, MM. Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M^{me} Sandrine GUMEZ), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angeline COURTOIS).

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

➤ Approbation du compte rendu de la séance mardi 14 septembre 2021

Le compte rendu de la séance du mardi 14 septembre 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-11-191 Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) : approbation de la partie socle et du projet de tableau récapitulatif des actions (annexes)

Vu sa délibération n° 2021-05-094 du 18 mai 2021, validant le projet de la lettre d'engagement de la Communauté au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique,

Considérant la mise en place par l'État, en concertation avec la Région Grand-Est et le Département des Ardennes, d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), visant à accompagner les Collectivités de façon globale, dans l'émergence de projets inscrits dans une dynamique économique, sociale et environnementale,

Considérant que ce PTRTE succède, pour notre territoire, au Contrat de Ruralité, signé le 6 juillet 2017,

Considérant la nécessité d'approuver dans un premier temps le socle commun, introduit en première partie du projet de PTRTE,

Considérant que la Commission permanente de la Région Grand-Est étudiera le PTRTE de la Communauté le 19 novembre 2021 par le prisme du socle commun et de la liste actuelle des actions envisagées,

Entendu le Président présenter les documents annexés,

Entendu M. Fabien BONFILS demander si ce dispositif ne concerne que les groupements de communes,

Entendu le Président lui répondre que le PTRTE concerne prioritairement que les EPCI,

Entendu M. Robert ITUCCI demander au Président comment s'articule les actions d'accès aux soins menées par la Communauté de Communes,

Entendu le Président lui répondre que la Communauté, dans le cadre de ses compétences, a mis en place un Contrat Local de Santé, qui s'inscrit dans une volonté conjointe entre la Communauté de Communes et l'Agence Régionale de Santé de réduire les inégalités territoriales de santé,

Entendu M. Robert ITUCCI interroger le Président sur la réhabilitation des friches du territoire faisant l'objet de l'orientation n° 3 « Attractivité du Territoire »,

Entendu le Président lui répondre que la liste présente dans les orientations du Pacte n'est pas figée, et poursuivre en indiquant que les friches ne sont pas toutes propriétés de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Claude WALLENDORFF par le pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT

* **approuve** la partie socle commun du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique, ainsi que le Projet de tableau récapitulatif des actions,

* **autorise** le Président à finaliser et signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique.

2021-11-192 Protéame - Approbation du projet de modification statutaire relatif au nombre de sièges d'administrateurs attribués aux Collectivités Locales Actionnaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu le Projet de résolutions arrêté par le Conseil d'Administration de Protéame en date du 5 octobre 2021,

Considérant la nécessité de modifier la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de modification statutaire portant sur le nombre de sièges d'administrateur attribué aux Collectivités Locales Actionnaires de Protéame, pour fixer ce nombre à 13 sièges sur les 18 composant le Conseil d'Administration et la modification corrélative de l'article 15 – alinéa 3 des statuts,
- * **approuve** la répartition des sièges d'administrateurs comme indiquée ci-dessus,
- * **donne délégation** à M. Mathieu SONNET, pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification statutaire, au sein du Conseil d'Administration de Protéame.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2021-11-193 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement du solde de la première part (NDSC 1)

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu les modifications intervenues en 2011 sur les bases de calcul de la NDSC 1, suite à la réforme portant suppression de la Taxe Professionnelle,

Vu sa délibération n° 2021-01-005 du 27 janvier 2021, décidant de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 1, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2020,

Vu ses délibérations n° 2009-12-186 du 2 décembre 2009, n° 2010-12-228 du 17 décembre 2010, n° 2011-12-257 du 29 décembre 2011, n° 2012-12-220 du 26 décembre 2012, n° 2013-12-262 du 26 décembre 2013, n° 2014-12-253 du 9 décembre 2014, n° 2015-12-238 du 8 décembre 2015, n° 2017-01-005 du 11 janvier 2017, n° 2017-12-286 du 26 décembre 2017, n° 2018-12-239 du 19 décembre 2018, n° 2019-12-244 du 3 décembre 2019 et n° 2020-06-093 du 24 juin 2020 décidant d'intégrer à la NDSC 1 des communes de FUMAY et GIVET des reversements relatifs à la variation des taux de référence de la T.P. servant à calculer le Ticket Modérateur de la T.P., du fait du transfert de compétences de l'Accueil de la Petite Enfance, en 2008,

Entendu la remarque écrite de M. Claude WALLENDORFF proposant au Président de fixer le montant de la NDSC 1 2021 en appliquant aux montants 2020 un coefficient d'actualisation tel que par exemple le taux d'inflation (2,6 %) à la place du coefficient de revalorisation des valeurs locatives en vigueur (0,2 %),

Entendu M. Fabien BONFILS appuyer la proposition de M. Claude WALLENDORFF et interpeller le Président sur les différents critères d'application de la NDSC,

Entendu le Président lui répondre que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est un critère national qui est aussi basé sur l'inflation et que ce coefficient s'établit sur les deux dernières années de référence, donc in fine le pourcentage d'augmentation sera plus important sur les prochains exercices,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président les différentes échéances du débat de la DSC pour 2022,

Entendu le Président lui répondre que les nouvelles dotations seront votées au plus tard au 31 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de prendre pour variable d'ajustement de la NDSC 1, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 2021, soit 0,2 %,

* **décide** d'ajouter à la NDSC 1 de 2021 des communes de FUMAY et GIVET les sommes suivantes :

- FUMAY : 10 214
- GIVET : 23 468

Soit un total de **33 682 €** , au titre des effets de la variation des taux de référence de la T.P. visée plus haut, comme depuis 2010,

* **décide** que le montant de la NDSC 1 pour 2021 sera ainsi de 9 298 826 €,

* **décide** de répartir la NDSC 1 et les soldes à verser pour 2021 suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution 2021 (1)	Acomptes déjà versés (2)	Solde 2021 à verser (1) - (2)
AUBRIVES	465 489,00	426 148,25	39 340,75
CHARNOIS	15 240,00	13 945,25	1 294,75
CHOOZ	644 553,00	560 399,58	84 153,42
FEPIN	39 579,00	36 048,83	3 530,17
FOISCHES	70 224,00	64 152,00	6 072,00
FROMELENNES	707 419,00	646 712,92	60 706,08
FUMAY	1 565 016,00	1 440 581,08	124 434,92
GIVET	3 140 850,00	2 894 167,83	246 682,17
HAM/MEUSE	50 993,00	46 563,92	4 429,08
HARGNIES	101 664,00	92 206,58	9 457,42
HAYBES	734 115,00	667 830,17	66 284,83
HIERGES	250 482,00	220 056,83	30 425,17
LANDRICHAMPS	20 104,00	18 930,08	1 173,92
MONTIGNY/MEUSE	17 362,00	15 670,42	1 691,58
RANCENNES	129 562,00	118 238,08	11 323,92
VIREUX-MOLHAIN	699 325,00	636 039,25	63 285,75
VIREUX-WALLERAND	646 849,00	589 801,67	57 047,33
TOTAUX	9 298 826,00	8 487 492,74	811 333,26

2021-11-194 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement d'un acompte (fraction 1) de la troisième part (NDSC 3)

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Considérant que l'enveloppe pour 2021 s'élève à 1 566 072 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser aux communes, un acompte sur la NDSC 3 2021, correspondant à la fraction 1, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nbre d'emprunts	Annuité en capital 2017 (Base) CA 2020	Montant maximum NDSC3 théorique (1)	Capital restant du au 31/12/2020	Fraction n°1 -2	Fraction n°2 potentielle (1) (2)	Eligibilité Fonds de concours	Rappel Fraction 1 2020
Petites communes								
Anchamps	2	11 639,03	61 488,00	19 735,82	11 639,03	49 848,97	Oui	11 190,81
Charnois	0	0,00	61 488,00	0,00	0,00	61 488,00	Oui	0,00
Fépin	0	0,00	61 488,00	0,00	0,00	61 488,00	Oui	0,00
Foischies	1	17 403,82	61 488,00	0,00	17 403,82	44 084,18	Oui	34 535,24
Ham sur Meuse	1	34 578,37	61 488,00	385 670,55	34 578,37	26 909,63	Oui	32 199,38
Hargnies	3	30 342,36	61 488,00	260 723,19	30 342,36	31 145,64	Oui	58 164,21
Hierges	1	20 772,16	61 488,00	43 502,48	20 772,16	40 715,84	Oui	20 145,63
Landrichamps	2	52 475,93	61 488,00	468 689,92	52 475,93	9 012,07	Oui	50 468,41
Montigny sur Meuse		23 460,36	61 488,00	256 774,73	23 460,36	38 027,64	Oui	22 581,93
Sous total			553 392,00		190 672,03	362 719,97		229 285,61
Communes moyennes								
Aubrides	4	113 821,84	71 736,00	963 886,82	71 736,00	0,00	Non	71 736,00
Chooz	3	760 882,00	71 736,00	1 009 865,69	71 736,00	0,00	Non	71 736,00
Fromelennes	6	65 333,97	71 736,00	834 388,53	65 333,97	6 402,03	Oui	63 133,15
Rancennes	1	55 397,27	71 736,00	117 940,76	55 397,27	16 338,73	Oui	53 143,96
Vireux-Molhain	4	98 048,83	71 736,00	574 192,49	71 736,00	0,00	Non	71 736,00
Sous total			358 680,00		335 939,24	22 740,76		331 485,11
Grandes communes								
Fumay	6	264 071,30	170 800,00	6 442 254,05	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Givet		1 215 070,53	170 800,00	16 590 938,70	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Haybes	2	80 642,14	170 800,00	906 343,03	80 642,14	90 157,86	Oui	77 152,59
Revin	31	681 382,06	170 800,00	3 822 900,55	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Vireux-Wallerand	8	184 795,27	170 800,00	886 522,56	170 800,00	0,00	Non	170 800,00
Sous total			854 000,00		763 842,14	90 157,86		760 352,59
TOTAL					1 290 453,41	475 618,59		1 321 123,31
BP 2021					1 300 000,00	250 000,00		

* **donne délégation** au Président pour fixer et verser le solde définitif de la fraction 2, sur présentation d'un accord unanime des communes concernées.

2021-11-195 Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire (NDSC) pour 2021 : versement du solde de la quatrième part (NDSC 4)

Vu l'arrêté n° 2015-389 du 3 juillet 2015 du Préfet des Ardennes, portant modification de l'article 11 des statuts de la Communauté, devenant article 7, adaptant les 4 fractions de la NDSC, notamment la quatrième,

Considérant l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté, notamment pour leur mise en conformité avec la Loi NOTRé,

Vu sa délibération n° 2021-01-006 du 27 janvier 2021, décidant de verser aux communes, en deux fois, un acompte sur la NDSC 4, de 11/12^{èmes} de ce qui leur a été versé en 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de prendre la même variable d'ajustement que pour la NDSC 1, soit le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 2021, soit 0,2 %,
- * **décide** de fixer le montant de la NDSC 4 pour 2021 à 1 092 066,21 € pour la commune de REVIN et 124 043,15 pour la commune d'ANCHAMPS, soit un total de 1 216 109,36 €,
- * **décide** de verser le solde de la NDSC 4 pour 2021, soit 93 003,64 € pour la commune de REVIN et 10 563,89 pour la commune d'ANCHAMPS.

2021-11-196 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2021

Vu sa délibération n° 2021-04-088 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Annexe GEMAPI pour 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Annexe GEMAPI pour 2021 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	Rappel BP	DM 1	Intitulé	Rappel BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général					
c/6281 : Cotisations (3)	26 400,00	-9 000,00			
c/6288 : Autres services extérieurs (équilibre)	204 111,28	-80 700,00			
Sous Total	230 511,28	-89 700,00			
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles					
c/678 : Autres charges exceptionnelles (indemnisation Eiffage)	0,00	10 000,00			
Sous Total	0,00	10 000,00			
023 : Virement à la section d'investissement	5 600,00	79 700,00			
TOTAL		0,00			
TOTAL		0,00			

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	Rappel BP	DM 1	Intitulé	Rappel BP	DM 1
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			021 : Virement de la section de fonctionnement	5 600,00	79 700,00
c/2031 : Frais d'études	201 361,80	13 700,00			
Sous Total	201 361,80	13 700,00			
Chapitre 23 : Immobilisations en cours					
c/ 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	369 274,12	59 000,00			
c/2317 : Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	7 000,00			
Sous Total	369 274,12	66 000,00			
TOTAL		79 700,00			
TOTAL					

2021-11-197 Budget Principal et Budget annexe TVA locations immobilières : apurement du c/1069 : « reprise 1997 sur les excédents non capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » en vue du passage à la nomenclature M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte 1069 doit être apuré à la fois au budget Principal pour un montant de 96 759,59 € et au Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour un montant de 12 985,99 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 96 759,59 € pour le Budget Principal, selon le processus d'une opération semi-budgétaire,
- * **autorise** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 12 985,99 € pour le Budget Annexe Locations Immobilières TVA, selon le processus d'une opération semi-budgétaire,
- * **décide** que les crédits seront ouverts sur les budgets correspondants par le biais de décisions modificatives.

2021-11-198 Décision Modificative n° 1 sur le Budget Locations Immobilières TVA pour 2021

Vu sa délibération n° 2021-04-082 du 21 avril 2021, approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2021,

Vu sa délibération n° 2021-11-197 du 17 novembre 2021, autorisant de l'apurement du compte 1069 au Budget Locations Immobilières TVA,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes,

Considérant que le budget a été voté en suréquilibre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n° 1 sur le Budget Locations Immobilières TVA pour 2021 de la Communauté, présentée également en suréquilibre comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	Rappel BP	DM 1	Intitulé	Rappel BP	DM 1
Chapitre 011 : Charges à caractère général					
c/63512 : Taxes foncières	112 150,00	-2 000,00			
Sous Total	112 150,00	-2 000,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
c/6541 : Créances admises en non valeur	6 140,00	-1 700,00			
c/6542 : Créances éteintes	0,00	1 700,00			
Sous Total	6 140,00	0,00			
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles					
c/6712 : Amendes fiscales et pénales	3 000,00	-3 000,00			
c/673 : Titres annulés	0,00	3 000,00			
Sous Total	3 000,00	0,00			
023 : Virement à la section d'investissement	0,00	2 000,00			
TOTAL	431 733,01	0,00	TOTAL	431 733,01	0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	Rappel BP	DM 1	Intitulé	Rappel BP	DM 1
Chapitre 10 : Dotations			021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 000,00
c/1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	13 000,00	024 : Produits de cessions	0,00	37 000,00
Sous Total	0,00	13 000,00			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					
c/2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	77 000,00	-13 000,00			
Sous Total	77 000,00	-13 000,00			
TOTAL	525 314,62	0,00	TOTAL	703 415,37	39 000,00

2021-11-199 Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2021 : admission en non-valeur et extinction de créances

Vu les demandes d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances présentées par la Trésorerie de GIVET, concernant les impayés de deux entreprises,

Considérant que la société LAORA BOIS a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce, le 21 septembre 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **admet** en non-valeur la somme de 1 642,08 € HT, soit 1 808,38 € TTC, concernant les impayés des consommations électriques de la Cellule n° 5 de l'Hôtel d'Entreprises occupée par la société GEFICOM,
- * **valide** en extinction de créances la somme de 1 631,23 € HT, soit 1 957,48 € TTC, pour les loyers impayés de la société LAORA BOIS.

2021-11-200 Budget Annexe CISE 2021 : admission en non-valeur et extinctions de créances

Vu les demandes d'admissions en non-valeur et d'extinctions de créances présentées par la Trésorerie de GIVET, concernant les loyers impayés de quatre entreprises locataires de la Communauté au CISE,

Considérant que la société ESTELEC a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce, le 10 septembre 2020,

Considérant que la société SORACOU a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce, le 28 juillet 2020,

Considérant que la société AIWINDS a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce, le 23 juillet 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **admet** en non-valeur la somme de 252,44 € HT, soit 302,93 € TTC, pour les loyers impayés de la société ARDENNE PAYE,
- * **valide** en extinction de créances la somme de 3 776,49 € HT, soit 4 501,48 € TTC, pour les loyers impayés des sociétés suivantes :

Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
ESTELEC	2 492,63	2 981,18
SORACOU	1 100,94	1 300,80
AIWINDS	182,92	219,50
TOTAL	3 776,49	4 501,48

2021-11-201 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022

Vu sa délibération n° 2020-09-209 du 29 septembre 2020, relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu l'article 179 de la loi de Finances 2011, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le courriel de la Préfecture des Ardennes du 17 septembre 2021, sollicitant la Communauté pour présenter ses demandes de subvention au titre de la DETR 2022,

Considérant la nécessité de déposer, au même moment, les dossiers éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Entendu le Président présenter les dossiers susceptibles d'être déposés au titre de la DETR ou de la DSIL, pour 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de présenter les dossiers de demande de subventions suivants, au titre de la DETR et de la DSIL pour 2022 :

- Reconstruction du pont de la Chiers à HIERGES ;
- Installation d'un système d'éclairage économe dans les ateliers du CISE à VIREUX-MOLHAIN ;
- Rénovation énergétique de trois pavillons de la Cité Joliot-Curie à VIREUX-WALLERAND ;
- Installation d'une zone d'ombre de l'aire de jeux au Site Multi-Accueil de FUMAY ;
- Sécurisation de plateformes dans les déchetteries de GIVET et VIREUX-MOLHAIN ;
- Installation d'un système de chauffage et remplacement des VMC de l'Hôpital de Siège de Charlemont, Citadelle de GIVET.

* **donne délégation** au Président pour finaliser et déposer tous les dossiers de demandes de subventions, ainsi que tout autre projet éventuel, correspondant à la programmation 2022 de la DETR et de la DSIL, conformes aux catégories prioritaires et aux taux minimum et maximum de subventions applicables à chacune d'entre elles.

2021-11-202 Cotisation 2021 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

Vu sa délibération n° 2020-02-023 du 26 février 2020, décidant de verser à la MILO, un premier acompte de 23 570,50 € sur sa cotisation 2020,

Vu sa délibération n° 2021-01-007 du 27 janvier 2021, relative à la fixation de la cotisation 2020 à la MILO,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Mission Locale Nord Ardenne du 21 juin 2021,

Considérant l'appel à cotisation de la Présidente de la Mission Locale, par courrier du 24 septembre 2021, d'un montant de 46 098,90 €,

Considérant qu'en 2020, la cotisation a été calculée sur un coût de 0,10 €/habitant en raison d'un excédent important de l'association,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** à 46 098,90 € la cotisation annuelle 2021 de la Communauté à la Mission Locale Nord-Ardenne (MILO), soit 1,70 € par habitant, pour une population municipale de 27 117 habitants (population municipale en vigueur en 2021 selon l'INSEE),
- * **décide** de verser le solde de la cotisation à la MILO de 25 240,10 €,
- * **prend acte** qu'une partie de la cotisation 2021 accordée à la MILO a déjà été versée en 2020, à hauteur de 20 858,80 €.

M^{mes} Isabelle FABRE, Sandrine GUMEZ, Liliane PASSEFORT, membres du Conseil d'Administration de la MILO, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-11-203 Cotisation 2021 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

Considérant l'appel à cotisation de l'AMDA du 17 octobre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AMDA une cotisation de 3 049,98 € pour 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2021 de la Communauté.

2021-11-204 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2021

Vu sa délibération n° 2021-03-036 du 23 mars 2021, relative au vote de la subvention 2020 au COS et précisant que la subvention 2021 accordée au COS sera réduite, en raison d'un excédent important de l'association,

Vu le courrier du Président du COS du 9 juin 2021,

Considérant l'excédent budgétaire du COS, d'un montant de 42 407,90 € au 31 décembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **fixe** le montant de la subvention 2021 au COS à 43 050,10 €.

MM. Jean-Pol DEVRESSE (par pouvoir à M^{me} Sandrine GUMEZ), Jean-Claude JACQUEMART, membres du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales, et M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), membre du COS, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2021-11-205 Demande de soutien pour un complément d'études en vue de la sauvegarde de l'Église St Lambert de MONTIGNY-SUR-MEUSE

Vu le courrier du 7 octobre 2021 de la commune de MONTIGNY-SUR-MEUSE, sollicitant une subvention la Communauté de Communes relative à la poursuite des études de diagnostic de l'Église St Lambert, en vue de sa sauvegarde,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a notifié par courrier du 23 septembre 2021, qu'elle prenait en charge 70 % du montant total HT de l'étude,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut intervenir qu'à hauteur de 10 % afin de ne pas dépasser les 80 % d'aides publiques,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté, réuni le 19 octobre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de prendre en charge 10 % du montant total de l'étude, soit 4 641,83 € HT,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

2021-11-206 Demande de participation de la Communauté pour des prestations complémentaires dans le cadre de la modification du PLU de FUMAY, afin d'accueillir le projet Parc Résidentiel de Loisirs

Considérant le projet de création d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL), à proximité du Parc TerrAltitude à FUMAY,

Considérant que ce projet est une belle opportunité de développement économique et touristique pour le territoire communautaire,

Considérant que ce projet de PRL, ainsi que deux autres projets communautaires à savoir l'intégration du périmètre lié à l'extension de la ZA du Charinois et l'intégration du périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat dans l'hyper centre fumacien ont nécessité la modification du PLU de FUMAY,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté, réuni le 19 octobre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de prendre en charge, les études et prestations supplémentaires dues à l'intégration des projets communautaires nécessaires à la modification du PLU de la commune de FUMAY, pour un coût de 14 180 € HT,

- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.

2021-11-207 Relance du marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments de la CCARM et de la SPL Rives de Meuse – n° 21 AF 01 10 (annexe)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, la Directive Européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Considérant que le marché en cours, attribué à GAZ DE BORDEAUX, et le Groupement de commande publique constitué de la Communauté de Communes et la SPL Rives de Meuse, arrivent à leur terme le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de poursuivre l'approvisionnement en gaz des bâtiments de la Communauté et de Rivéa afin d'assurer la continuité d'un service de qualité apporté aux usagers,

Vu le projet de convention de groupement de commande publique avec la SPL Rives de Meuse annexé,

Considérant la procédure d'appel d'offres, notamment les délais y afférents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve et autorise** le Président à signer la convention de groupement de commande publique n° 01-2021, liant la Communauté à la SPL rives de Meuse, pour une durée de 6 mois ferme, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022,
- * **approuve** la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de gaz naturel pour la Communauté et la SPL rives de Meuse, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- * **autorise** le Président à mettre en application toutes les décisions de la CAO,
- * **autorise** le Président à rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la consultation relative à la procédure d'appel d'offres, y compris l'acte d'engagement.

2021-11-208 Autorisation au Président de signer un avenant n° 1 au marché n° 19 CS 02 10 : marché négocié pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de modification de façades et sas d'entrées - Lot n° 2 « Modification de la verrière du Siège de la Communauté »

Vu le marché n° 19 CS 02 10 – Lot 2, relatif à la modification de la verrière du Siège de la Communauté, notifié au Cabinet VANELLE le 14 novembre 2019, pour un montant initial de 9 500 € HT,

Considérant les différents impacts de la crise sur les entreprises propres à ce marché,

Considérant le surcoût des honoraires du maître d'œuvre d'un montant de 2 554,03 € HT, représentant une plus-value au marché de 26,88 %, portant ainsi le nouveau montant du marché à 12 054,03 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** du nouveau montant global des marchés notifiés pour les travaux, soit 126 884,55 € HT,
- * **approuve** l'avenant n°1 au marché n° 19 CS 02 10 – Lot 2, attribué au Cabinet VANELLE,
- * **donne délégation** au Président pour le signer.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2021-11-209 Développement d'activité de MATELPRO : demande d'achat de terrains communautaires

Vu sa délibération n° 2015-03-017 du 11 mars 2015, donnant un accord de principe à la vente à transfert de propriété différée, du bâtiment industriel communautaire du 1, rue de l'Industrie à GIVET, à la société MATELPRO,

Considérant la volonté de la société d'acquérir des terrains communautaires afin de faire face à leur augmentation d'activité,

Considérant la demande de M. VANHALEN, Président de la société, souhaitant acquérir 26 600 m² dans un premier temps,

Considérant la volonté de M. VANHALEN de prendre une option sur 20 000 m², dans un second temps pour y construire des entrepôts logistiques,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 novembre 2021,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président une indication sur l'implantation de cette entreprise,

Entendu le Président lui répondre que cette entreprise est implantée sur le PACOG, route de Philippeville à GIVET,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE demander si ce développement de l'entreprise MATELPRO allait créer de l'emploi sur le territoire,

Entendu M. Mathieu SONNET lui répondre que ce projet a pour objectif de créer une dizaine d'emplois,

Entendu M. Gérard DELATTE s'interroger sur le prix du m² appliqué par la Communauté sur les différentes ventes possibles à la société MATELPRO,

Entendu le Président lui répondre, que pour chaque vente s'appliquera la grille tarifaire mise en place par la Communauté au moment de la vente,

Entendu M. Robert ITUCCI demander confirmation sur la venue de M. VANHALEN à une prochaine Commission de l'Action Économique afin qu'il présente son projet à court et long terme,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **donne** un accord de principe à la vente d'un terrain de 26 600 m² à la société MATELPRO, à un prix de 5 € H.T./m², soit un total de 133 000 € H.T.,
- * **prend acte** de la volonté de M. VANHALEN, de prendre une option sur 20 000 m² supplémentaire,
- * **décide** d'inclure à l'acte de vente, une clause de réméré, conditionnant la vente à l'implantation d'un bâtiment industriel, dans un délai de 3 ans à la signature de l'acte,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2021-11-210 Prise en charge des loyers communaux de l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (A.V.E.C.)

L'association A.V.E.C. assure, depuis 2015, pour le compte de notre Communauté, la compétence communautaire relative à la mise en place d'actions d'aide au retour à l'emploi. En outre, l'A.V.E.C porte notamment les postes de Référent de Parcours Plan Local d'Insertion pour l'Emploi, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) du Conseil Départemental.

Afin d'assurer un service de proximité dans ces missions, A.V.E.C. occupe des bureaux sur le territoire communautaire : 2 bureaux à GIVET, 1 bureau à VIREUX et le dernier à FUMAY.

Le coût total de ces bureaux est de 12 250 € par an (le deuxième bureau de GIVET est facturé 50 % moins cher).

Considérant le courrier du Président de l'association demandant une subvention d'un montant égal au coût de ces loyers,

Considérant que cette association rembourse les échéances des avances de Trésorerie que nous lui avons consenties et ce, dans le respect des délais conventionnés,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention de 12 250 € à l'association A.V.E.C. permettant le recouvrement complet des loyers des bureaux occupés,
- * **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

2021-11-211 Révision des tarifs de vente des terrains en zone d'activité

Vu la grille tarifaire de vente des terrains en zone d'activité, appliquée par la CCARM,

Considérant la nécessité de s'aligner sur les tarifs proposés par les territoires voisins, afin d'avoir une certaine cohérence,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 novembre 2021,

Entendu la remarque de M^{me} Jennifer PECHEUX, souhaitant appliquer une date limite à la tarification actuelle,

Entendu le Président lui répondre que la tarification actuelle sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de réviser le tarif de vente des terrains en zone d'activité, passant de 5 €/m² à 8 €/m², à compter du 1^{er} janvier 2022,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents afférents à cette décision,
- * **donne acte** au Président du débat sur l'évolution de la politique tarifaire de location de bâtiments à vocation économique.

2021-11-212 Modification du règlement de l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC) (annexe)

Vu sa délibération n° 2018-03-042 du 27 mars 2018, approuvant les nouveaux règlements communautaires d'aides aux entreprises,

Vu sa délibération n° 2019-02-041 du 27 février 2019, décidant de modifier le règlement communautaire d'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales,

Considérant l'arrivée à échéance du dispositif de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR), le 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de l'AIEC en conséquence, en supprimant le taux d'intervention fixé à 30 % ainsi qu'en apportant des modifications ou précisions aux critères d'éligibilité des entreprises et aux dépenses éligibles des projets,

Considérant la volonté du Président de la Communauté de Communes de confier le traitement des dossiers au Pôle Développement du Territoire,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 novembre 2021,

Entendu M. Fabien BONFILS proposer que la Communauté de Communes compense la disparition du fonds d'Intervention pour les services l'Artisanat et le Commerce (FISAC),

Entendu le Président lui répondre que pour compenser le FISAC, la Communauté doit trouver d'autres sources de recettes, prenant comme exemple l'augmentation des tarifs de ventes des terrains en zone d'activité votée précédemment,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président la possibilité de modifier les périmètres de centralité urbains, afin de prendre en compte toutes les zones occupées par des commerces dans les communes,

Entendu M. Mathieu SONNET lui répondre que c'est l'État qui fixe ces périmètres de centralité,

Entendu M^{me} Jennifer PECHEUX indiquer que le périmètre de centralité à GIVET se termine juste à côté d'un commerce dans la rue Méhul,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

contre : MM. Pascal GILLAUD (par pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), Claude WALLENDORFF (par pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Dominique HAMAIDE (par pouvoir à M. Robert ITUCCI)

* **approuve** les modifications du règlement de l'Aide à l'Investissement des Entreprises, présenté en annexe,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à ces décisions.

2021-11-213 Dispositifs Boutique Éphémère, Boutique Tremplin et PEPISHOP

Vu sa délibération n° 2019-04-104 du 23 avril 2019, autorisant le Président à signer les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté,

Considérant les actions collectives prévues par le dispositif, notamment celles des « Boutique Éphémère » « Boutiques Tremplin » et « PEPISHOP »,

Considérant l'arrivée à échéance du dispositif de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) le 25 janvier 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre ces dispositifs afin de redynamiser les bourg-centres des communes concernées,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 novembre 2021,

Entendu M^{me} Jennifer PECHEUX demander au Président si un bilan a été réalisé sur la pérennisation des activités lancées par ces dispositifs,

Entendu M. Mathieu SONNET, lui répondre qu'actuellement les services n'ont pas le recul nécessaire pour faire un bilan de ces dispositifs,

Entendu la remarque écrite de M^{me} Isabelle BODART, demandant au Président la mise en place d'un dispositif similaire pour les petites communes,

Entendu le Président lui répondre qu'une réflexion était envisagée au sujet des communes touristiques du territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de poursuivre les dispositifs « Boutique Éphémère », « Boutique Tremplin » et « PEPISHOP » dans les mêmes conditions qu'auparavant,
- * **donne délégation** au Président pour signer tout document afférent à ces décisions.

D. **TRAVAUX**

2021-11-214 Réhabilitation du Pont de la CHIERS à HIERGES

Vu sa délibération n° 2014-06-166 du 30 juin 2014, approuvant la reprise du pont routier sur le Viroin, afin de le remettre en état et in fine de sécuriser l'accès à la zone,

Vu sa délibération n° 2019-02-029 du 27 février 2019, décidant de conventionner avec les communes de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du pont,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

Considérant que la Communauté doit assurer les missions de gestion de l'ouvrage,

Considérant l'état de dégradation de ce pont et le diagnostic réalisé par le Bureau d'Études SOCOTEC,

Considérant l'étude d'avant-projet du Bureau d'Etudes DEGIS, proposant les deux solutions techniques possibles à savoir :

- La réhabilitation du pont (sablage et remise en peinture de la charpente métallique, mise en place de vérins et remplacement des appareils d'appui, réfection des superstructures), pour un montant de 320 000 € TTC,
- La reconstruction complète du pont, pour un montant de 476 000 € TTC.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté, dans sa séance du 19 octobre 2021, optant pour la reconstruction du pont,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** la reconstruction du pont de la CHIERS à HIERGES, pour une enveloppe prévisionnelle de 476 000 € TTC,
- * **autorise** le Président à déposer, par voix anticipée, les demandes de subventions, au plus grand nombre et aux taux maximums possibles,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

E. **PERSONNEL**

2021-11-215 **Autorisation au Président de signer une convention relative au recours à des bénévoles ou collaborateur occasionnel (annexe)**

Dans le cadre de différentes manifestations communautaires ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier,

Considérant la nécessité de sécuriser ces interventions et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de recourir à des bénévoles lorsque possible, ou nécessaire,
- * **approuve** le modèle de convention joint en annexe,
- * **autorise** le Président à signer ladite convention avec chaque bénévole concerné par les actions menées par la Communauté de Communes impliquant le recours à des bénévoles.

2021-11-216 Modification du temps de travail d'un agent communautaire

Vu l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le souhait d'un agent de bénéficier d'une augmentation de son temps de travail,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique, réuni le 16 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le temps de travail d'un auxiliaire de puériculture au SMA de GIVET, à temps non complet, de 31,5/35^{ème} à un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-11-217 Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Considérant qu'un agent occupe un poste à raison de 5 heures par semaine à la Communauté de Communes et de 15 heures par semaine au Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Départemental a promu cet agent au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Considérant que le déroulement de carrière de l'agent doit être identique entre les deux employeurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2021.

2021-11-218 Bis Annule et remplace la délibération n° 2021-11-218 : création d'un poste d'attaché territorial pour besoin occasionnel

Vu le premier alinéa de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de créer un poste d'attaché territorial, pour besoin occasionnel, à temps complet, à compter du 22 novembre 2021, pour une durée de 12 mois, dont la rémunération correspondra au premier échelon du grade d'attaché, soit l'IB 444 IM 390.

2021-11-219 Complément à la réorganisation du service Tourisme : retour sur la délibération n° 2021-09-187 du 14 septembre 2021

Vu sa délibération n° 2021-09-187 du 14 septembre 2021, approuvant le projet de convention d'objectifs avec l'OTC 2021-2024, et le mouvement de personnel communautaire associé,

Considérant qu'afin d'améliorer les synergies entre le service tourisme et l'Office de Tourisme Communautaire, le Président de l'Office de Tourisme a proposé d'installer le personnel communautaire du service tourisme dans les locaux de l'OTC,

Considérant que cette modification d'affectation n'a aucune conséquence statutaire pour ces agents,

Considérant que le Directeur de l'OTC sera mis à disposition de la Communauté pour une quotité de travail de 20 % de son temps de travail afin de disposer d'un pouvoir hiérarchique sur ces agents,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique, réuni le 16 novembre 2020,

Entendu M. Fabien BONFILS demander au Président s'il n'est pas plus judicieux de transférer la compétence tourisme à l'OTC,

Entendu le Président lui répondre que la compétence Tourisme doit rester dans les compétences exclusives de la Communauté notamment pour recevoir les subventions sur les différents projets touristiques, et poursuivre en rappelant que les missions de l'OTC et les missions du service tourisme sont complètement différentes, mais complémentaires,

Entendu M. Fabien BONFILS interroger le Président sur les modalités de calcul de la quotité de travail du directeur de l'OTC mis à disposition de la Communauté,

Entendu le Président lui répondre que la quotité de travail du directeur de l'OTC mis à disposition de la Communauté sera de 20 % essentiellement pour assurer un contrôle hiérarchique sur les agents du service tourisme et pour assurer des tâches de management,

Entendu M. Robert ITUCCI demander au Président si ces agents bénéficieront de dédommagements financiers au titre du changement de lieu de travail et si ces agents ont donné leurs accords pour s'installer dans les locaux de l'OTC,

Entendu le Président rappeler que cette modification du service tourisme s'est faite dans le respect de la procédure afférente à cette réorganisation de service,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à majorité :
contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT)

- * **décide** de déplacer le personnel du service Tourisme dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire,
- * **approuve** la mise à disposition du directeur de l'Office de Tourisme à la Communauté pour une quotité de travail de 20 % de son temps de travail,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

M. Pascal GILLAUD, ne participe, ni au débat, ni au vote (par pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX).

B. DEKENS	R. CHRISMENT	H. FRANCOTTE		
V. ROGISSART	R. DEBOWSKI	M. SONNET	L. PASSEFORT	
A. ESCOBAR	M. CAPLET	R. ITUCCI		
	J. PECHEUX	G. DELATTE	F. CHABOT	
P.-E. LETISSIER	I. FABRE	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE	
	D. FLORES	I. BODART	X. POLLET	P. RAVIDAT
J. BOUCHER	D. DURBECQ	B. DUMON	J. GUION	
G. GIULIANI		J. DEVIN	L. COMPAGNON	F. BONFILS
	S. GUMEZ	A. COURTOIS		